

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2019-095/PR/MI portant fermeture des établissements de restauration, de débits de boissons et spectacles pendant la période du Ramadan.

n° 2019-095/PR/MI

Ministère
MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Date de publication
23 mai 2019

Numéro JO
n° 10 du 30/05/2019

Date du numéro
30 mai 2019

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU La Loi constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

VU Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2016-148/PREdu 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

VU La Délibération n°45/7° L du 7 juillet 1969 rendu applicable par l'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 12 juillet 1969, notamment son article 5

VU L'Arrêté n°69-1098/SG/CG du 15 juillet 1969 fixant les conditions d'attribution d'autorisation administrative d'exercer le commerce de boissons

SUR Proposition de Mr le Ministre de l'Intérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Pendant la période de Ramadan, les établissements de restaurations et de débits de boissons cités ci-dessous sont autorisés à rester Ouverts pendant la journée :1) SHERATON HOTEL2) HOTEL MENELIK3) RESIDENCE DE L'EUROPE4) HOTEL PLEIN CIEL5) KEMPINSKY PALACE HOTEL7) HOTEL ACACIAS BAVARIA8) HOTEL ALI-SABIEH9) HOTEL BELLEVUE10) HOTEL ALIA11) HOTEL LA SIESTA12) TIME-OUT RESTAURANT13) RESTAURANT CAFÉ DE LA GARE14) RESTAURANT PERGOLA15) RESTAURANT MER-ROUGE16) HOTEL AFRICAN VILLAGE17) RESTAURANT MELTING POT18) RESTAURANT BAFENA19) RESTAURANT FREE SHOP FZCO20) RESTAURANT CAFÉ BEVERLY-HILL21) RESTAURANT LONGCHAMPS22) RESTAURANT PUB L'ARC HOT23) RESTAURANT URBAN KITCHEN24) RESTAURANT LA CHAU-

MIERE25) RESTAURANT PIZZAIOLO26) KURIFTU Restaurant and LoungeArticle 2 : Les consommations doivent se faire à l'intérieur de l'Établissement.

Article 3

En outre, seront fermés, les kiosques à tabac ainsi que les gargotiers jusqu'à 16 Heures.En cas de contraventions, les établissements seront fermés d'office pour toute la durée du mois de Ramadan par décision administrative.

Article 4

Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de la Justice sont chargés Chacun en ce qui concerne de l'exécution du Présent Arrêté.

Article 5

Le présent Arrêté sera applicable dès sa publication qui aura lieu Selon la procédure d'urgence.

*P. Le Président de la République
Chef du GouvernementPour Ampliation ConformeLe Secrétaire Général du Gouvernement p.i*

MOHAMED SADEK SALEH